

DÉLIBÉRATION N°21/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents : 28

Sont excusés : 9

Sont absents : 19

OBJET : Demande de retrait du SIA la Bresse-Cornimont

RAPPORT DU PRESIDENT

En date du 16 février 2023, les membres du comité syndical avaient validé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux 3 compétences. Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux 12 communes qui étaient adhérentes aux SDNAC à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont.

Cependant la CCHV a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence, le SIA La Bresse-Cornimont est donc maintenu. La CCHV a jusqu'au 29 juin 2023 pour établir la convention de délégation avec le SIA.

Ainsi la CCHV se substituait donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel. Par conséquent lors du conseil syndical du 06 avril dernier, les membres du comité syndical avaient pris acte de la substitution de la CCHV aux 12 communes exclusivement.

Vu le courrier du SIA et la note d'incidence reçus en date du 15 juin 2023.

Considérant que la procédure administrative devant être maintenant conclue, il convient donc de délibérer sur le retrait du SIA la Bresse-Cornimont.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE

- D'accepter la demande de retrait du SIA La Bresse-Cornimont



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:23 +0200
Ref:20230621_095802_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°22/2023
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents : 28

Sont excusés : 9

Sont absents : 19

OBJET : Admission des titres irrécouvrables en non-valeur

RAPPORT DU PRESIDENT

Madame le receveur du SDANC indique qu'à ce jour, 116 titres sont irrécouvrables.
Ces titres représentent une somme totale de 10 297.43 €.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43 €.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité. :**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43 €.



ERIC GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:20 +0200
Ref:20230621_095803_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°23/2023

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :28

Sont excusés : 9

Sont absents :19

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) - exercice 2022

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le SDANC est tenu d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Président soumet donc aux membres du comité syndical le rapport établi pour l'exercice 2022, qui sera ensuite adressé à chaque collectivité adhérente.

A la demande du Président, les membres du comité syndical prennent acte des informations présentées dans le rapport annuel établi pour l'exercice 2022.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 09:52:26 +0200
Ref:20230621_094002_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°24/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents : 28

Sont excusés : 9

Sont absents : 19

RAPPORT du Président

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les contrôles concernant les habitations existantes (diagnostics, périodiques et ventes) sont actuellement confiés à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020. Ce marché arrive à son terme le 7 janvier 2024.

Le Président rappelle que l'épidémie de Covid 19 et l'état d'urgence sanitaire sont assimilables à un cas de force majeure. Le prestataire a connu des difficultés quant au démarrage du marché et ainsi n'a pas pu prendre de rendez-vous. Des échanges ont eu lieu entre le SDANC et Valterra et au vu du contexte il avait été acté de différer le démarrage du marché.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

Au vu des informations fournies par le Président et en particulier le contexte de la crise sanitaire « COVID 19 » qui a rendu impossible la réalisation des prestations prévues dans le marché

- De prolonger la durée du marché concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectives existantes jusqu'au 30 juin 2024 inclus.
- Donne pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la prolongation du marché et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:16 +0200
Ref:20230621_100002_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°25 /2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin*

Nombre de présents : 28

à 18H

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :28

Sont excusés : 9

Sont absents :19

OBJET : Centre de gestion des Vosges – convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires

RAPPORT DU PRESIDENT

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Président précise que suite à la mutation de l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines en date du 1er juillet 2023 et dans l'attente du recrutement, la collectivité pourra avoir besoin d'un agent de manière temporaire pour procéder aux différentes démarches comptables, en priorité.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité:**

DECIDE

- D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président du SDANC,
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:18 +0200
Ref:20230621_100003_1-1-O
Signature numérique
le Président